
RN 19 - DEVIATION DE PORT-SUR-SAONE



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de la déviation de Port-sur-Saône,
- au classement en route express de la déviation de Port-sur-Saône,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

PREAMBULE

Novembre 2011

Le présent dossier est le dossier d'enquête publique relatif au projet de déviation de Port-sur-Saône par la RN 19.

Il est établi de manière à mettre en œuvre les enquêtes publiques suivantes :

- **L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône**, sur le fondement des articles R. 11-14-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit d'une enquête publique Bouchardeau régie par les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, et ce, aux termes de l'article R. 123-4, II, du Code de l'environnement.
- **L'enquête publique « conjointe » préalable au classement de la déviation de Port-sur-Saône en route express**, en vertu de l'article R. 151-3 du Code de la voirie routière.
- **L'enquête publique préalable à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) des communes de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille et Villers-sur-Port**, en application des articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'urbanisme.

Le maître d'ouvrage

L'Etat – Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, est le maître d'ouvrage de l'opération de déviation de Port-sur-Saône par la RN19.

Contenu du dossier

Le contenu du présent dossier est conforme :

- **aux articles R. 11-3 et R. 11-14-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique**,
- **aux articles R. 122-3, R. 122-15 et R. 123-4, II, du Code de l'environnement**,
- **aux articles L. 123-16 et R. 123-23 du Code de l'urbanisme**,
- **aux articles L. 151-2 et R. 151-3 du Code de la voirie routière**.

D'après l'article R. 11-14-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier soumis à enquête publique de type Bouchardeau, préalable à la déclaration d'utilité publique, comprend les pièces suivantes :

- un document mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée,
- le plan de situation,
- une note explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- l'étude d'impact, définie à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,
- l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, en application de l'article L. 414-4 du Code de l'environnement,

- l'évaluation économique et sociale du projet, mentionnée à l'article 5 du décret n°84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures, tel que défini à l'article 3 du même décret.

L'enquête portant également sur la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols (POS) des communes de Port-sur-Saône, Bougnon, Charmoille et Villers-sur-Port, les dossiers correspondants sont joints au dossier d'enquête.

Par ailleurs, l'article R. 151-3 du Code de la voirie routière précise que le dossier d'enquête publique préalable à l'arrêté conférant le caractère de route express comprend, outre les documents énumérés à l'article R. 11-3 du Code de l'expropriation :

- un plan général de la route indiquant les limites entre lesquelles le caractère de route express doit lui être conféré (Cf. volume 1, pièce D, plan général des travaux),
- l'indication des dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à la route express et pour le rétablissement des communications (Cf. volume 1, pièce C, notice explicative),
- la liste des catégories de véhicules ou d'usagers auxquelles tout ou partie de la route express seront en permanence interdits (Cf. volume 1, pièce C, notice explicative).

Composition du dossier

Le présent dossier d'enquête publique, présenté en quatre volumes, est composé des pièces suivantes :

Volume 1 : Présentation générale du projet

- **Pièce A : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives**, afin de présenter le déroulement de l'enquête publique et les aspects juridiques attendus.
- **Pièce B : Plan de situation**, afin de présenter la localisation des travaux envisagés.
- **Pièce C : Notice explicative**. Elle indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête est retenu. Y sont également présentées :
 - les dispositions prévues pour l'aménagement des points d'accès à la route express et pour le rétablissement des communications,
 - la liste des catégories de véhicules ou d'usagers auxquelles tout ou partie de la route express seront en permanence interdits,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses.
- **Pièce D : Plan général des travaux**, précisant l'ensemble des aménagements projetés, ainsi que les limites entre lesquelles le statut de route express doit être conféré à la déviation.

Volume 2 : Etudes d'environnement

- **Pièce E : Etude d'impact**, rédigée conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.
- **Pièce F : Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000**.

Volume 3 : Evaluation économique et sociale (pièce G)

Volume 4 : Dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme